

SARL BOIRY PORCS
BOIRY-SAINTE-RICTRUDE (62)

**DOSSIER D'ENREGISTREMENT POUR UNE
EXPLOITATION PORCINE RELEVANT DE LA
RUBRIQUE 2102-2**

Annexes

Numéro de dossier		IC1306
Version	Date	Description
1	06/09/2021	1 ^e version envoyée à la préfecture
2	12/05/2022	2 ^e version envoyée à la préfecture
Intervenants		
Rédacteur principal	Noémie JOUANDOU	
Contrôle	Nicolas FRUIET	
Validation	Nicolas FRUIET	

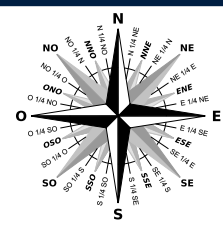
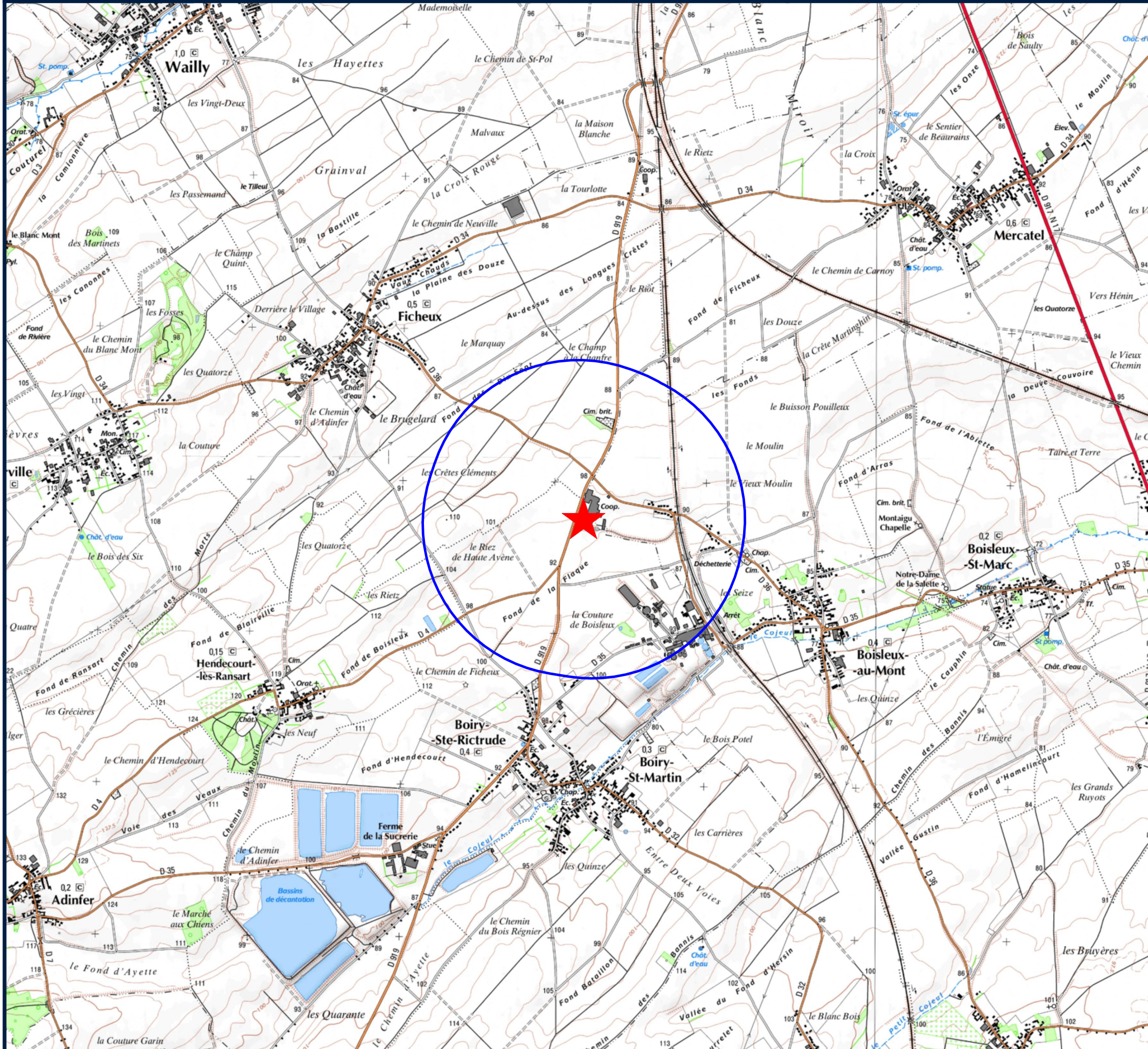
Liste des Annexes

Annexe 1	Plans de situation
Annexe 1.1	Carte au 1/25 000 ^e
Annexe 1.2	Carte au 1/2 500 ^e
Annexe 2	CERFA n° 15679*03
Annexe 3	Plan d'ensemble des dispositions projetées
Annexe 3.1	Plan 1 avant-projet au 1/500 ^e
Annexe 3.2	Plan 2 après projet au 1/500 ^e
Annexe 4	Plan des zones à risque d'incendie et d'explosion
Annexe 5	Attestation de vérification annuelle des extincteurs
Annexe 6	Justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques
Annexe 7	Plan d'épandage
Annexe 7.1	Evolution du parcellaire entre l'avant-projet et l'après-projet
Annexe 7.2	Cartographies du plan d'épandage
Annexe 7.3	Convention d'épandage
Annexe 7.4	Aptitude à l'épandage Aptisole
Annexe 7.5	Analyse des effluents
Annexe 8	Zones Natura 2000
Annexe 9	Convention de circulation sur le site de la coopérative UNEAL
Annexe 10	Convention de mise à disposition du bassin d'infiltration et de la réserve incendie d'UNEAL
Annexe 11	Contrat de dératisation
Annexe 12	Contrats d'enlèvement et d'incinération des déchets d'activités de soins
Annexe 13	Récépissé du dépôt de permis de construire

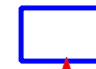

Annexe 1 : Plans de situation

Annexe 1.1

Carte au 1/25 000e



Légende

-  Périmètre de 1 km autour du site
-  Site de la SARL BOIRY PORCS

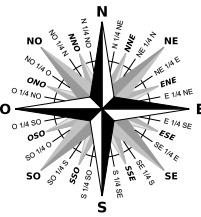
1:25000

Scan 100®
Réalisation : STUDEIS 2020



Annexe 1.2

Carte au 1 / 2 500^e



Légende

 Périmètre de 100 mètres autour des bâtiments et installations de la SARL BOIRY PORCS

Bâtiments et installations

-  Bâtiment P1
-  Bâtiment P2
-  Cellule de stockage (ST)
-  Citerne gaz (GAZ)
-  Cuve à gasoil (G)
-  Fosse à lisier (FL)
-  Groupe électrogène (GE)
-  Plateforme d'équarissage (Eq)
-  Préfosse lisier (PF)
-  Bassin d'infiltration (Binf)
-  Forage
-  Réserve incendie

1:2500

Scan 100®

Réalisation : STUDEIS 2020



Annexe 2 :
CERFA n°15679*03



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du
signataire

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Code postal Commune

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parcelle CHR1 du plan d'épandage la plus proche d'un site N2000: 12 km du SIC FR2200357 Moyenne vallée de la Somme

D'un site classé ?

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement]*.

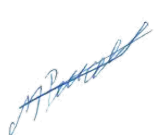
9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> :	<input type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

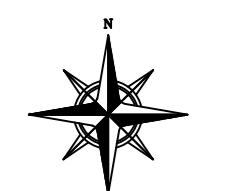
Annexe 3 : Plans d'ensemble des dispositions projetées

Annexe 3.1
Plan 1 avant-projet au
1/500e

Construction d'un bâtiment d'élevage porcin
comprenant :
- un bloc truie gestante
- une nurserie
- une quarantaine
- un magasin de stockage
en remplacement de l'installation existante.

PLAN AVANT PROJET

Mandataire :	Date :	24/08/2021
SARL BOIRY PORCS		
Echelle :	1/500	



LEGENDE

- Bâtiment - P1
- Bâtiment - P2
- Cellule de stockage - ST
- Citerne gaz - GAZ
- Cuve à gasoil - G
- Fosse à lisier - FL
- Groupe électrogène - GE
- Plateforme d'équarissage - Eq
- Préfosse lisier - PF
- Bassin d'infiltration - Binf
- Surfaces de circulation AVP
- Limite du site de la SARL BOIRY PORCS

Réseaux enterrés :

- Canalisation lisiers - EFF
- Evacuation EP - EP
- Réseau EAU
- Réseau EDF
- Réseau GAZ
- Réseau PTT
- Forage
- Réserve incendie

Eléments de sécurité et de contrôle :

- Poste d'appâtage toxiques
- Extincteur

Occupation du sol dans les 35m autour du projet :

- Parcelles agricoles
- Route
- Site SARL BOIRY PORCS
- Site UNEAL
- Limite de 35m autour du site

Salles de la SARL BOIRY PORCS :

- A Atelier
- B Bureau
- Ch Chaudière
- CS Couloir de service
- Inf Infirmerie
- Nur Nurserie
- Q Quarantaine
- Coch Salle cochettes
- Prep Salle de préparation
- R Salle de réunion
- Gest Salle de gestation
- Mat Salle maternité
- N Salle nounou
- V Salle verraterie
- Vide Salles désaffectées
- S Sanitaires
- SA Stockage aliments

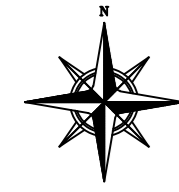


Annexe 3.2
Plan 2 après-projet au
1/500e

Construction d'un bâtiment d'élevage porcin comprenant :
 - un bloc truie gestante
 - une nurserie
 - une quarantaine
 - un magasin de stockage
 en remplacement de l'installation existante.

PLAN AVANT PROJET

Mandataire :	Date :	24/08/2021
SARL BOIRY PORCS		
Echelle :	1/500	



LEGENDE

- Bâtiment - P1
- Bâtiment - P2
- Bâtiment P3 (Projet)
- Cellule de stockage - ST
- Citerne gaz - GAZ
- Cuve à gasoil - G
- Fosse à lisier - FL
- Groupe électrogène - GE
- Zone désaffectée - P1d
- Plateforme d'équarissage - Eq
- Préfosse lisier - PF
- Bassin d'infiltration - Binf
- Surface de circulation

- Canalisations lisiers - EFF
- Evacuation EP - EP
- Réseau EAU
- Réseau EDF
- Réseau GAZ
- Réseau PTT

- Forage
- Réserve incendie

Eléments de sécurité et de contrôle :

- Poste d'appâtage toxiques
- Extincteur

Occupation du sol dans les 35m autour du projet :

- Parcelles agricoles
- Route
- Site SARL BOIRY PORCS
- Site UNEAL
- Limite de 35m autour du site

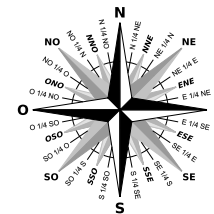
Salles de la SARL BOIRY PORCS :

- B Bureau
- Ch Chaudière
- CS Couloir de service
- M Magasin
- Nur Nurserie
- Qu Quai
- Qd Quai de départ des truies
- Q Quarantaine
- Coch Salle cochettes
- Prep Salle de préparation
- R Salle de réunion
- Gest Salle de gestation
- Mat Salle maternité
- V Salle verraterie
- Vide Salles désaffectées
- S Sanitaires
- SA Stockage aliments



Annexe 4 : Plans des zones à risque d'incendie et d'explosion

ZONES A RISQUE D'INCENDIE OU D'EXPLOSION DE LA SARL BOIRY PORCS



Légende

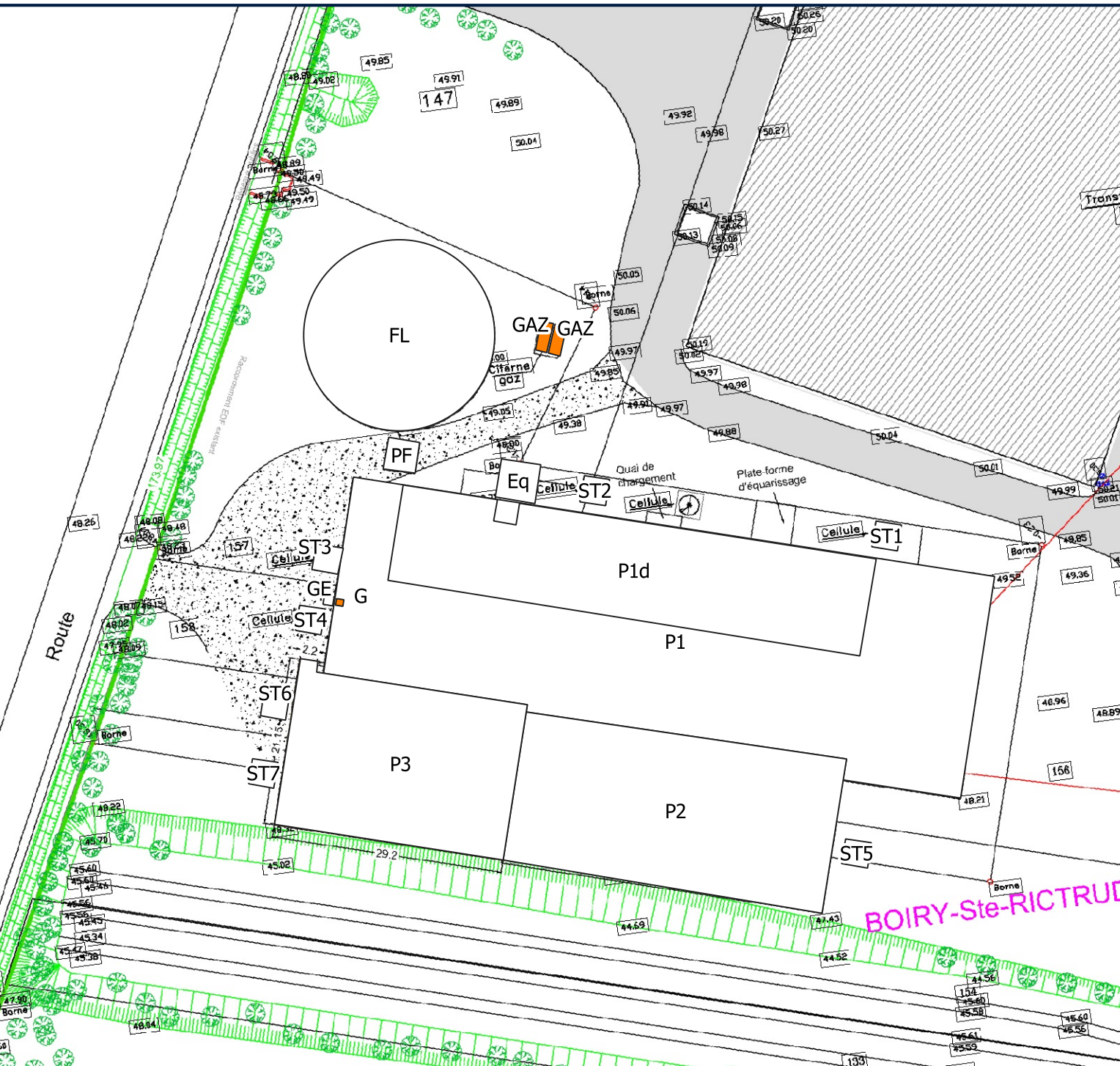
Zones à risque d'incendie ou d'explosion

- Citerne gaz (GAZ)
- Cuve à gasoil (G)

Bâtiments et installations de la SARL BOIRY PORCS

- Bâtiment P1
- Bâtiment P2
- Bâtiment P3 (projet)
- Cellule de stockage (ST)
- Fosse à lisier (FL)
- Groupe électrogène (GE)
- P1 Désaffecté (P1d)
- Plateforme d'équarissage (Eq)
- Préfosse lisier (PF)

1:700



Réalisation : STUDEIS
2020



Annexe 5 : Attestation de vérification annuelle des extincteurs



SARL BOIRY PORCS
D 919
Route d'Arras
62175 BOIRY STE RICTRUDE

ATTESTATION DE VÉRIFICATION ANNUELLE EXTINCTEURS 2020

Nous soussignés :

STE LEBOULANGER - SECURITE L.S.T.

Adresse : PAE de la Creule Route de Caestre BP 10025 59529 HAZEBROUCK Cedex

Déclarons avoir effectué dans l'établissement suivant :

Raison sociale : SARL BOIRY PORCS

Adresse : D 919 Route d'Arras 62175 BOIRY STE RICTRUDE

La vérification annuelle des extincteurs présentés

En date du 20 FÉVRIER 2020

Il en résulte un bon état de fonctionnement.

Observations : Néant

Fait à Hazebrouck

20.02.2020

François LEBOULANGER

Président

PAE DE LA CREULE
ROUTE DE CAESTRE - BP 25
59529 HAZEBROUCK CEDEX
TEL : 03 28 416 426
FAX : 03 28 431 092
E-MAIL : secretariat@leboulanger-securite.fr



BULLETIN DE VÉRIFICATION EXTINCTEURS

DATE
20/02/2020

CODE CLIENT	CODE TECHNICIEN	NUMÉRO DE BV	PÉRIMÈTRE
LST010584	058	1107281-1	Tous
ADRESSE DE VÉRIFICATION		ADRESSE DE FACTURATION	
SARL BOIRY PORCS D 919 Route d'Arras 62175 BOIRY STE RICTRUDE		SARL BOIRY PORCS D 919 Route d'Arras 62175 BOIRY STE RICTRUDE	

EXTINCTEURS - VÉRIFICATIONS

RÉF.	LIBELLÉ	NBRE
4VE	Vérification Extincteur	5

EXTINCTEURS - ÉQUIPEMENTS

RÉF.	LIBELLÉ	QTÉ	(1) RM	(2) RC	(3) RD	(4) NEUFS	(5) NON VÉRIFIÉ
3PP9	Extincteur à poudre polyvalente ABC de 9 kg	5	0	0	0	0	0

COMMENTAIRE

- L'installation fonctionne correctement
- Registre de Sécurité émarginé
- Conseil Règle n°4 de l'APSAD

NOM DU TECHNICIEN / RÉDACTEUR

FABIEN CABARET
secretariat@leboulanger-securite.fr

NOM DU RÉFÉRENT CLIENT

NOM DU CLIENT / SIGNATAIRE

Mme Stephanie BARBIER
sarlboiryporcs@gmail.com

SIGNATURE DU TECHNICIEN

SIGNATURE DU CLIENT / SIGNATAIRE

PAE DE LA CREULE
ROUTE DE CAËSTRE - BP 25
59529 HAZEBROUCK CEDEX
TÉL. : 03 28 416 426
FAX : 03 28 431 092
E-MAIL : secretariat@leboulanger-securite.fr



RAPPORT DE VÉRIFICATION ANNUELLE

SÉCURITÉ INCENDIE Rapport de Vérification et Maintenance Extincteurs

Date d'intervention : 20/02/2020

Adresse d'intervention :
SARL BOIRY PORCS
D 919
Route d'Arras
62175 BOIRY STE RICTRUDE

Adresse de facturation :
SARL BOIRY PORCS
D 919
Route d'Arras
62175 BOIRY STE RICTRUDE

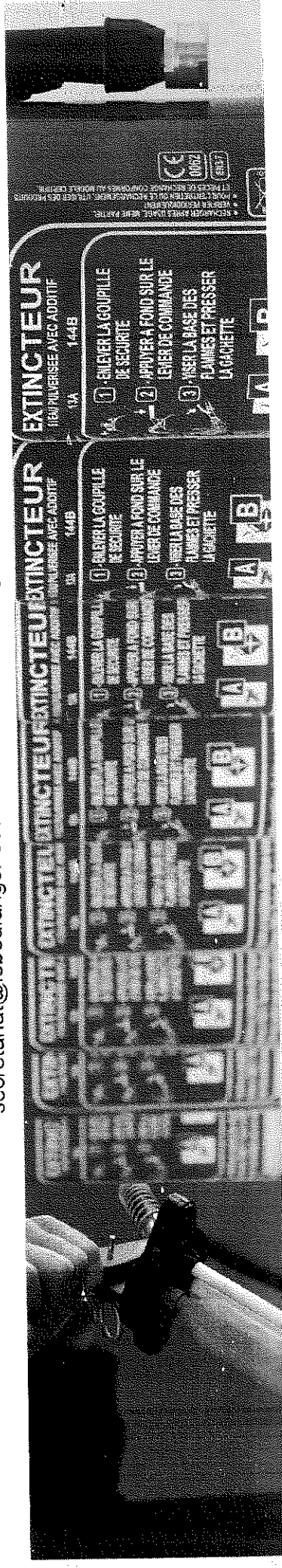
Nom du client :
Stephanie BARBIER

Signature :

Technicien / Rédacteur :
FABIEN CABARET

Signature :

SAS L.S.T. LEBOULANGER SECURITE
PAE de la Creule - Route de Caestre - CS 100 25
59529 HAZEBROUCK CEDEX
Tél : 03 28 416 426 - Fax : 03 28 431 092
secretariat@leboulanger-securite.fr / www.leboulanger-securite.fr





RAPPORT DE VÉRIFICATION EXTINCTEURS 2020 SARL BOIRY PORCS - BOIRY STE RICTRUDE



NUMÉRO DE RAPPORT		ADRESSE DE VÉRIFICATION		ADRESSE DE FACTURATION	
20/02/2020	1107281-1	SARL BOIRY PORCS D 919 Route d'Arras 62175 BOIRY STE RICTRUDE		SARL BOIRY PORCS D 919 Route d'Arras 62175 BOIRY STE RICTRUDE	
CODE TECHNICIEN		CODE CLIENT			
058	LST010584				

PÉRIMÈTRE - GÉNÉRAL

N°	NATURE	NIVEAU	LOCALISATION	MARQUE	FIXÉ - SIGNA.	ACTION	ÉTAT	OBSERVATIONS
1	Extincteur à poudre polyvalente ABC de 9 kg	RDC	Bureau	ANDRIEU	Oui	Vérifié	Bon état	
2	Extincteur à poudre polyvalente ABC de 9 kg	RDC	Hangar	ANDRIEU	Oui	Vérifié	Bon état	
3	Extincteur à poudre polyvalente ABC de 9 kg	RDC	Hangar	ANDRIEU	Oui	Vérifié	Bon état	
4	Extincteur à poudre polyvalente ABC de 9 kg	RDC	Hangar	ANDRIEU	Oui	Vérifié	Bon état	
5	Extincteur à poudre polyvalente ABC de 9 kg	RDC	Hangar	ANDRIEU	Oui	Vérifié	Bon état	



RAPPORT DE VÉRIFICATION ANNUELLE

SÉCURITÉ INCENDIE

Rapport de Vérification et Maintenance Extincteurs

Date d'intervention : 20/02/2020

Adresse d'intervention :

SARL BOIRY PORCS
D 919
Route d'Arras
62175 BOIRY STE RICTRUDE

Adresse de facturation :

SARL BOIRY PORCS
D 919
Route d'Arras
62175 BOIRY STE RICTRUDE

Nom du client :

Stephanie BARBIER

Signature :

Technicien / Rédacteur :

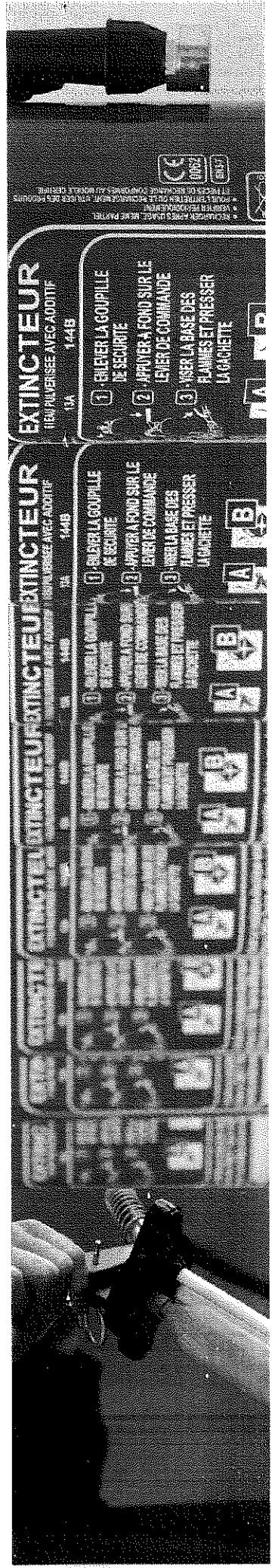
FABIEN CABARET

Signature :

SAS L.S.T. LEBOULANGER SECURITE
PAE de la Creule - Route de Caestre - CS 100 25
59529 HAZEBROUCK CEDEX

Tél : 03 28 416 426 - Fax : 03 28 431 092

secretariat@leboulanger-securite.fr / www.leboulanger-securite.fr



Annexe 6 : Justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques

RAPPORT DE VÉRIFICATION



BOIRY PORC SA
62175 BOIRY-SAINTE-RICTRUDE

Installations électriques

Vérification périodique - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Présence d'observation(s) : Oui

Ce rapport traite de la protection des Travailleurs.

Adresse d'intervention :
BOIRY PORC
8 CHEMIN BOUVELET
62780 CUCQ

Mission réalisée le 15/07/2020
Accompagnateur : Vérificateur non accompagné lors de la visite

N° d'affaire : 150525530000009/1000

N° intervention : 25531200600000003833

Date du rapport : 15/07/2020 - Référence du rapport : 25310/20/5394

 **Présence d'observation(s)**

12.06 - RI_160701

AGENCE EQUIPEMENTS ARRAS

Pole Equipements Nord Pas de Calais - ZA LES BONNETTES - BATIMENT N°3 - RUE DES GENEVRIERS - 62000 ARRAS

Tél. : 03.21.21.43.75 - Fax : 03.21.21.43.79.

SOCOTEC Equipements - Societe par Actions simplifiée au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS Versailles

Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-

Vérificateur : CAILLET Quentin
Nombre de pages : 12



Accréditation n° : 3-1593
Liste des implantations
et portée disponibles
sur www.cofrac.fr

SOMMAIRE

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
0.1 GÉNÉRALITÉS	3
0.2 ÉLÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR	3
0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS	4
0.4 LIMITE DE LA PRESTATION	4
I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES	5
II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES	9
Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-après.	
III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	9
Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-après.	
IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS	9
IV.1 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS	10
IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT	10
IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE	10
IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS	11
IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT	12

Important :

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

(En l'absence de certains éléments de dossier à fournir au vérificateur, d'impossibilité de mise hors tension ou d'inaccessibilité à certaines installations, le chef d'établissement est considéré comme n'ayant pas fait procéder à la totalité d'une vérification dont le contenu est fixé réglementairement).

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1 GÉNÉRALITÉS

Activité principale : Elevage porcin.

Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur l'ensemble de l'établissement.

Durée d'intervention : 1/2 journée

Date de la précédente vérification : 10/08/2018

Organisation de la surveillance des installations électriques : Assurée par le service entretien de l'établissement.
Personne chargée de prendre toutes les dispositions utiles : M. PEUCELLE (gérant).

Compte rendu de fin de visite : Effectué verbalement à Mme.BARBIER (Responsable élevage).

Registre : Visé par le vérificateur.

0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR

Les éléments d'information du dossier technique nécessaires à la réalisation de notre mission sont les suivants :

- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes hors risque d'explosion

- Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées
Non fourni

- Cahier des prescriptions techniques ayant permis à la réalisation des installations
Non fourni

- Schémas unifilaires des installations électriques
Non fourni

La composition des tableaux et des canalisations mentionnés au chapitre IV-4 du présent rapport résulte des relevés effectués par le vérificateur lors de son intervention.

- Notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection
Non fourni

- Rapport de vérification initiale ou périodique conduite comme une initiale

Référence	Date	Remarque
Rapport SOCOTEC : 25530/IE/15/5066	05/10/2015	Fourni
Rapport SOCOTEC : 25310/17/1268	27/01/2017	Fourni

- Rapports de vérifications périodiques

Référence	Date	Remarque
Rapport SOCOTEC : 25310/18/7920	13/08/2018	Fourni

- Documents listant l'effectif maximal des locaux pour lesquels un éclairage de sécurité est nécessaire
Non fourni

La liste des locaux dont l'effectif nécessite un éclairage de sécurité résulte des indications relevées sur place par le vérificateur lors de la première intervention. Elle est considérée comme validée par le chef d'établissement.

- Copie des attestations de conformité établies en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972

Non fourni

0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS

Néant

0.4 LIMITE DE LA PRESTATION

Les équipements ou locaux repérés par le sigle NVE dans les tableaux du chapitre IV n'ont pu être vérifiés pour des raisons d'exploitation. Il en est de même des éléments suivants :

-

Les éléments suivants n'ont pu être vérifiés pour des raisons d'inaccessibilité :

-

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives aux non-conformités aux textes réglementaires applicables. Chaque observation est numérotée et suivie de la référence de l'article du texte ayant motivé l'observation. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de non-conformité accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement.

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
<u>Observations relatives aux installations basse Tension</u>			
<u>OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL</u>			
Ensemble du site			
1	Absence de plan du tracé des canalisations enterrées. <i>A établir et à joindre au dossier technique.</i>	R.4515-10 NF C 15-100 § 514 C15-520	X
Ensemble du site			
2	Absence d'éclairage de sécurité d'évacuation. <i>Assurer l'éclairage de sécurité d'évacuation par une installation fixe permettant d'accéder à l'extérieur par l'éclairage des cheminements, des sorties, de la signalisation de sécurité, des obstacles et des indications de changement de direction.</i>	Arrêté du 14 décembre 2011 Art. 5	X
<u>OBSERVATIONS SUR LES TABLEAUX</u>			
LOCAL TECHNIQUE			
TABLEAU 1			
3	Absence de sectionnement omnipolaire. <i>A réaliser.</i>	R.4215-7 NF C 15-100 § 462 NF C 17-200 § 8 NF C 15-150-1 § 3	X
- Protection			
4	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i>	R.4215-10 NF C 15-100 § 514 NF C 17-200 § 12	X
- TD bureau			
5	Protection contre les surintensités inadaptée. <i>A protéger par un dispositif de protection calibré en fonction de l'intensité admissible de la canalisation.</i>	R.4215-6 NF C 15-100 § 430 à 433, 524 NF C 17-200 § 7	X
- Pompe traitement			
6	Traces d'échauffement constatées. <i>Remplacer les matériels et canalisations détériorés.</i>	R.4215-5 NF C 15-100 §§ 421, 422, 423 & 559 NF C 17-200 § 6	X
TABLEAU PORCHERIE			
7	Câblage vétuste n'assurant plus la sécurité des personnes et la prévention des incendies. <i>Procéder à la réfection complète.</i>	R.4215-11 NF C 15-100 § 512 522, 701 à 709, 711 & 717 NF C 17-200 § 4 NF C 15-150-1 § 4	X

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
8	Insuffisance de protection des pièces nues sous tension. <i>Rendre l'obstacle démontable uniquement à l'aide d'une clé ou d'un outil.</i>	X	
		R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.1 NF C 15-150-2 § 7	
9	Protection contre les contacts directs non assurée. <i>Obstacle à réparer ou à remettre en place.</i>	X	
		R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.1 NF C 15-150-2 § 7	
	TABLEAU PRISES		
10	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i>	X	
		R.4215-10 NF C 15-100 § 514 NF C 17-200 § 12	
	COULOIR PORCHERIE		
	TABLEAU 4		
	- Protection 1		
11	Dispositif à courant différentiel résiduel (DDR) défectueux <i>A remplacer</i>	X	
		R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 531	
	- Départ		
12	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i>	X	
		R.4215-10 NF C 15-100 § 514 NF C 17-200 § 12	
	TABLEAU 5		
	- Protection 2		
13	Traces d'échauffement constatées. <i>Matériels et canalisations détériorés à remplacer.</i>	X	
		R.4215-5 NF C 15-100 §§ 421, 422, 423 & 559 NF C 17-200 § 6	
	BUREAU		
	TABLEAU DE DISTRIBUTION		
	- 1 Départ 29		
14	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i>	X	
		R.4215-10 NF C 15-100 § 514 NF C 17-200 § 12	
	<u>OBSERVATIONS SUR LES RÉCÉPTEURS ET LES PRISES DE COURANT</u>		
	LOCAUX SOCIAUX		
	LOCAL TECHNIQUE		
15	Composant détérioré. <i>Appareil d'éclairage à remplacer.</i>	X	
		R.4215-11 et R.4226-5 NF C 15-100 § 530 NF C 15-150-2 § 4	
16	Fixation non assurée. <i>Verrine à refixer.</i>	X	
		R.4215-11 et R.4226-5 NF C 15-100 § 530 NF C 15-150-2 § 4	
	- Appareil(s) d'éclairage de classe I		
17	Absence de verrine. <i>A remettre en place.</i>	X	
		R.4215-11 NF C 15-100 § 512.3 522, 701 à 709, 711 & 717 NF C 17-200 § 512-3 NF C 15-150-1 § 4	

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
	BATIMENTS D'ÉLEVAGE		
	COULOIR PRINCIPAL		
18	- Câbles fixes Conducteurs dénudés sans protection, sous tension ou susceptibles de l'être. <i>A enfermer dans une boîte de connexion appropriée ou à déposer.</i>	R.4215-3 NF C 15-100 § 41 & 512 NF C 17-200 § 5.2.1	X
19	- boîtes de dérivation Fixation non assurée. <i>A refixer.</i>	R.4215-11 et R.4226-5 NF C 15-100 § 530 NF C 15-150-2 § 4	X
20	- Appareil(s) d'éclairage de classe I Verrine inadaptée <i>A remplacer de manière à rétablir l'indice de protection de l'appareil.</i>	R.4215-11 NF C 15-100 § 512.3 522, 701 à 709, 711 & 717 NF C 17-200 § 512-3 NF C 15-150-1 § 4	X
21	- Klaxon a l'entrée Fixation non assurée. <i>A refixer.</i>	R.4215-11 et R.4226-5 NF C 15-100 § 530 NF C 15-150-2 § 4	X
22	Pénétration défectueuse du câble dans l'appareil. <i>A refaire de manière à éviter les flexions nuisibles aux isolants et les efforts de torsion ou de traction sur les connexions.</i>	R.4226-12 Arrêté du 20 décembre 2011 Art. 4 & 5 NF C 15-100 § 559 & 555	X
23	- Appareil(s) d'éclairage de classe I face au coffret 5 Composant détérioré. <i>A remplacer.</i>	R.4215-11 et R.4226-5 NF C 15-100 § 530 NF C 15-150-2 § 4	X
24	- Rallonge à droite du coffret 6 Pénétration défectueuse du câble dans la fiche. <i>A refaire de manière à éviter les flexions nuisibles aux isolants et les efforts de torsion ou de traction sur les connexions.</i>	R.4226-12 Arrêté du 20 décembre 2011 Art. 4 & 5 NF C 15-100 § 559 & 555	X
25	- Prises de courants pompe entre armoire 2 et 3 Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre.</i>	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 542	X
	ATELIER		
26	- 2 prises de courant côté compresseur Traces d'échauffement constatées. <i>Remplacer les matériels et canalisations détériorés.</i>	R.4215-5 NF C 15-100 §§ 421, 422, 423 & 559 NF C 17-200 § 6	X
27	- Prise de courant Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre.</i>	R.4215-3 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 542	X

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
28	SALLE DE MATERNITÉ 2 - 1 Eclairage Fixation non assurée. <i>A refixer.</i>	X	
	R.4215-11 et R.4226-5 NF C 15-100 § 530 NF C 15-150-2 § 4		

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-avant.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Non décrit dans le présent rapport, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011. Se reporter au rapport de vérification initiale (ou au rapport complet en tenant lieu) dont les références sont précisées au chapitre 0.2 ci-avant.

IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS

Dans les tableaux IV.2, IV.4 et IV.5 du présent chapitre, seules les parties d'installation n'ayant pas satisfait aux prescriptions réglementaires sont répertoriées. Elles sont affectées du signe * si elles n'ont pas satisfait aux critères d'appréciation définis ci-après et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit dudit résultat.

Un composant de l'installation peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants. Dans ce cas, l'observation porte sur des prescriptions autres que celles visées par le présent chapitre et elle est explicitée au chapitre I.

Les listes du chapitre IV.4 regroupent les mesures d'isolement des tableaux, canalisations et récepteurs (d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnés pour faciliter leur identification et leur localisation en particulier s'ils sont affectés d'une non conformité), la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection.

La valeur du courant de court-circuit maximal dans le cas d'un tableau de distribution, ou le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection est indiqué entre parenthèse à la suite de la désignation du composant. Le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection tient compte des caractéristiques de l'appareil et de son éventuelle association avec le dispositif situé immédiatement en amont. Le pouvoir de coupure indiqué du dispositif est celui correspondant à sa tension d'utilisation; de ce fait la valeur indiquée peut être inférieure à la valeur du courant de court circuit maximal, sans pour autant qu'une observation soit formulée (par exemple dans le cas d'un départ monophasé).

Eu égard aux caractéristiques des matériels électriques, il n'est pas indiqué de pouvoir de coupure du matériel lorsque la valeur du courant de court circuit maximal est égale ou inférieure à 3 kA.

Les listes du chapitre IV.5 regroupent les mesures d'isolement des récepteurs, et la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection sur les récepteurs, les appareils d'éclairage et les prises de courant (à l'exception bien entendu des appareils de classe II); de plus d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnées pour faciliter leur identification et leur localisation, en particulier, s'ils sont affectés d'une non-conformité. Elles regroupent également, le cas échéant, l'examen du réglage des dispositifs de protection eu égard à l'intensité nominale du récepteur, l'examen des conditions de mise en oeuvre du matériel et de l'adéquation du degré de protection avec les influences externes du local ou emplacement où le composant est installé.

L'absence d'indication de classe d'isolation pour un matériel donné signifie que le dit matériel est de classe I.

IV.1 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Mesures d'isolement

Les mesures d'isolement réalisées pour les installations du domaine BT entre conducteurs actifs et terre, sont comparées aux valeurs définies à l'article 612.3 de la norme NF C 15-100.

La mesure d'isolement est jugée satisfaisante si la valeur mesurée est supérieure aux valeurs suivantes :

- 0,5 M Ohm (sous 500 Volts) en BT < 500 Volts
- 1 M Ohm (sous 1 000 Volts) en BT > 500 Volts

Mesures de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution

- Pour les installations du domaine BT :
paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 quel que soit le schéma des liaisons à la terre.
- Pour les installations des domaines HTA et HTB :
section 613 de la norme NF C 13-100
parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.
La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée.

Mesures des résistances de prises de terre et de boucle de défaut

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par :

- les articles 411 et 442 de la norme NF C 15-100,
- l'annexe 4.1 du chapitre 41 de la norme NF C 13-100,
- l'article 412 de la norme NF C 13-200.

En schéma TT, la mesure est jugée satisfaisante, si la valeur mesurée est inférieure aux valeurs suivantes :

- 50 Ω pour un dispositif différentiel 1 A,
- 100 Ω pour un dispositif différentiel 500 mA,
- 166 Ω pour un dispositif différentiel 300 mA.

Essais des dispositifs DR

Idn étant le courant assigné de déclenchement différentiel, il est vérifié que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est compris entre Idn/2 et Idn.

Essais des CPI

Les essais, réalisés par référence au document UTE C 63-080, comportent :

- le fonctionnement du dispositif d'essai incorporé,
- le fonctionnement de la signalisation optique incorporée,
- l'existence et le fonctionnement de la signalisation reportée,
- le fonctionnement de l'affichage numérique pour les CPI qui en sont équipés.

IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT

Sans objet.

IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE

Désignation	Localisation de la borne principale de terre	Valeur précédente	Valeur relevée	Barrette (état)	Mode de mesure	Obs. n°
Prise de terre des masses B.T.	façade	7	10	Fermée	Boucle	

IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS (BT)

Seuls sont répertoriés dans ce chapitre les circuits, tableaux ou appareillages faisant l'objet d'une observation explicitée au chapitre I du présent rapport.

Vérification des tableaux et canalisations (page n°1)

Désignation - Emplacement	Section (mm ²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (4) ()	Isol (M)	Obs . n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	I _o	Tempo (2)	Essai (3)			
LOCAL TECHNIQUE										
TABLEAU 1 (Ik = 18 kA)								<2		3
Protection	5G6	36	4DD	32	300		S			4
TD bureau	5G2,5	21	4D	32						5
Pompe traitement	3G1,5	17	1DN	10						6
TABLEAU PORCHERIE										7, 8, 9
TABLEAU PRISES (Ik = 18 kA)								<2		10
COULOIR PORCHERIE										
TABLEAU 4								<2		
Protection 1			4DD	32	300		NS			11
Départ	3G1,5	17	1DN	10						12
TABLEAU 5								<2		
Protection 2			4DD	20	300		S			13
BUREAU										
TABLEAU DE DISTRIBUTION								<2		
1 Départ 29 (PdC = 4,5 kA)			1DN	16						14

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur F : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
 F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteu DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant ° : Pdc par filiation

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;

la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif

(3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant

(4) Examen visuel => V

IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT

Seuls sont répertoriés dans ce chapitre les récepteurs faisant l'objet d'une observation explicitée au chapitre I du présent rapport. L'absence d'indication dans la colonne continuité signifie que les résultats de mesure de continuité de mise à la terre sont conformes.

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°1)

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Conti nuité ()	Isol (M)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	CI (2)	Exist ants	Vérif ifiés	Exist ants	Vérif iées			
LOCAUX SOCIAUX											
LOCAL TECHNIQUE											
Appareil(s) d'éclairage de classe I					4	4	8	8			15, 16 17
BATIMENTS D'ÉLEVAGE											
COULOIR PRINCIPAL											
Câbles fixes	1				12	12	10	10			18
boites de dérivation	1										19
Appareil(s) d'éclairage de classe I											20
Klaxon a l'entrée	1										21, 22
Appareil(s) d'éclairage de classe I face au coffret 5	1										23
Rallonge à droite du coffret 6	1										24
Prises de courants pompe entre armoire 2 et 3	1								*		25
ATELIER											
2 prises de courant côté compresseur	1				1	1	4	4			26
Prise de courant	1								*		27
SALLE DE MATERNITÉ 2											
1 Eclairage	1				9	9	24	24			28

(1) C : Contacteur
DC : Discontacteur

D : Disjoncteur
DD : Disjoncteur Différentiel
PI : Protection Interne

I : Interrupteur
ID : Interrupteur différentiel
IF : Interrupteur Fusible

AD : Fusible AD
aM : Fusible aM
F : Fusible gl, gF ou gG
RT : Relais Thermique

SF : Sectionneur-Fusibles
PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;

la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation

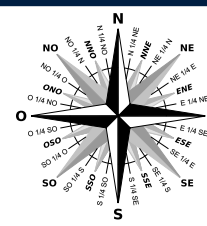
Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

CE : identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel

Annexe 7 : Plan d'épandage

Annexe 7.1 : Evolution du parcellaire entre l'avant- projet et l'après-projet



Légende

Parcellaire avant-projet

 Parcellaire DUBOIS

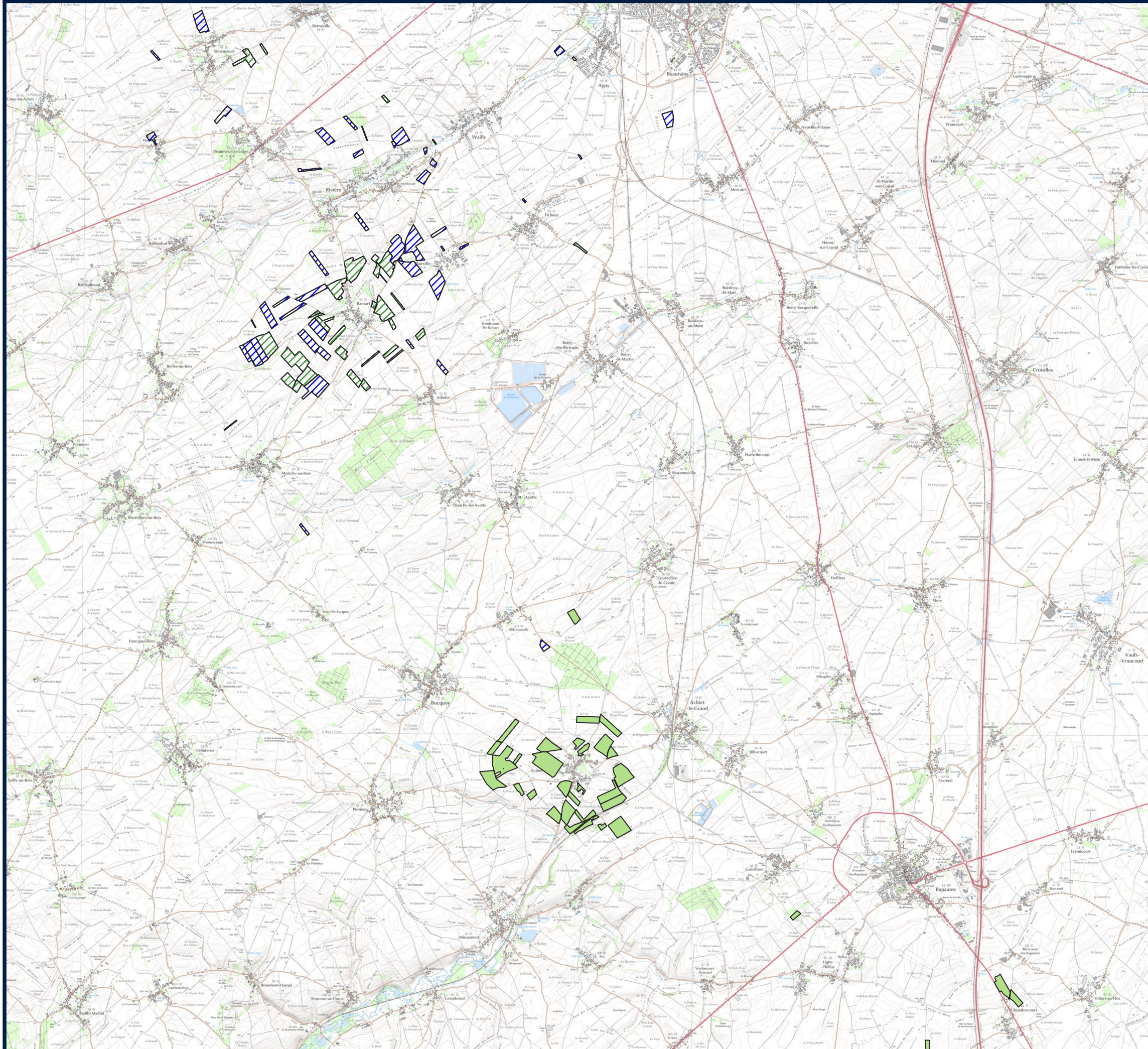
 Parcellaire DERUY

Parcellaire après-projet

 Parcellaire DUBOIS

 Parcellaire DERUY

 Parcellaire SAINT CHRISTOPHE



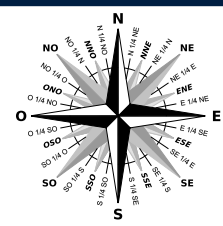
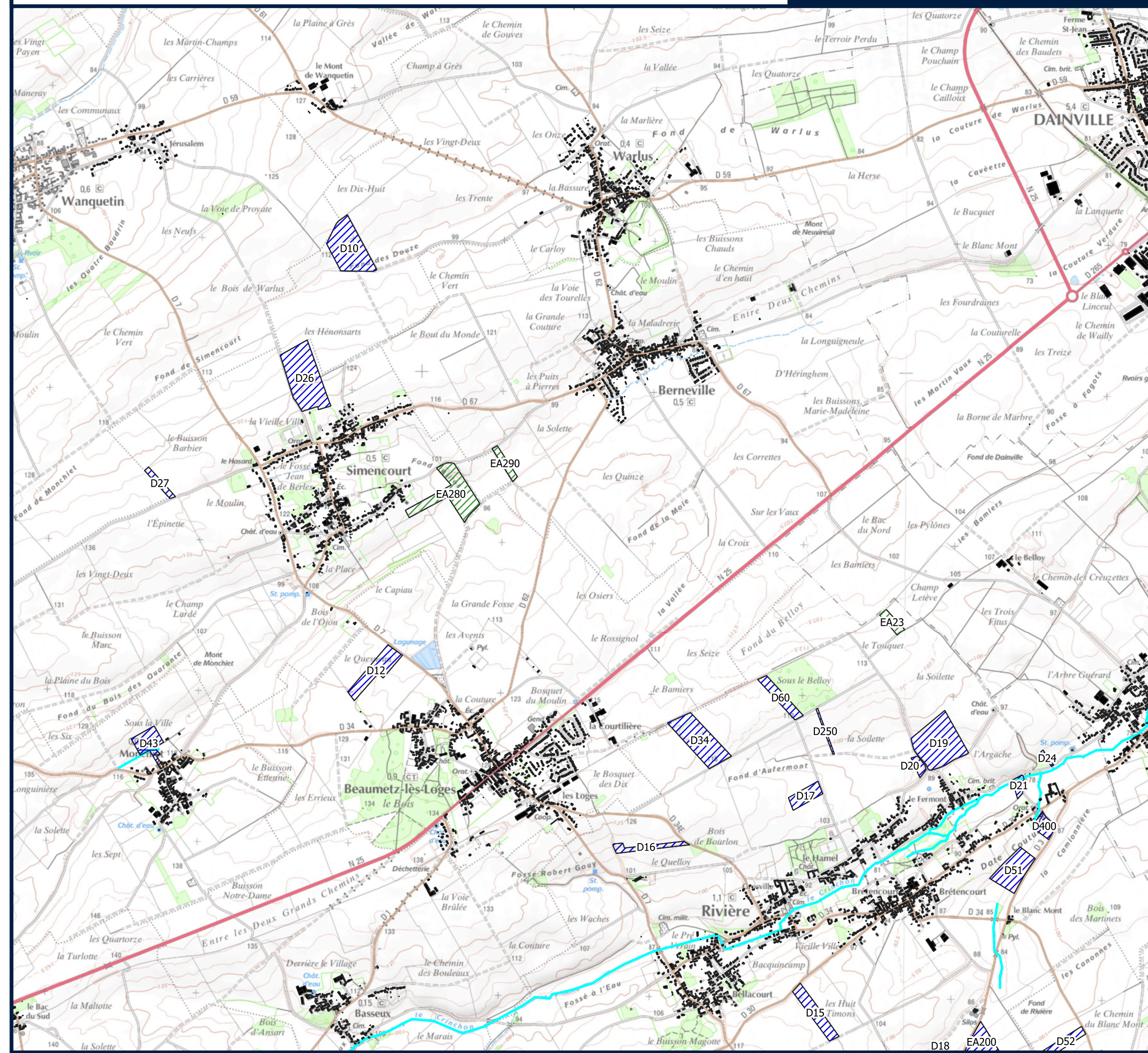
1:80000

Scan 100®
Réalisation : STUDEIS 2020

0 0.5 1 km



Annexe 7.2 : Cartographies du plan d'épandage



Légende

Exclusions lisiers

- 35 m liés au cours d'eau
- 15 m liés aux habitats et local tiers

Éléments à exclure

- Habitation ou local habituellement occupé par des tiers
- Cours d'eau

Parcellaire avant-projet

- Parcellaire DUBOIS
- Parcellaire DERUY

Parcellaire après-projet

- Parcellaire DUBOIS
- Parcellaire DERUY

1:25000

Scan 100 ©

Réalisation : STUDEIS 2020

